

**Vollet B**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

09002557

déposé au greffe du Tribunal de
Commerce de Tournai, le 24 DEC. 2008
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/01/2009 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : "ETABLISSEMENTS D'HAENE S.P.R.L."

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 7900 - Leuze-en-Hainaut, Boulevard Paul-Henri Spaak, 6

N° d'entreprise : 0427069125

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATION DES STATUTSL'AN DEUX MILLE HUIT
LE VINGT-TROIS DECEMBRE

Devant Maître Jean-Louis MERTENS, Notaire résidant à Leuze-en-Hainaut

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée
"ETABLISSEMENTS D'HAENE S.P.R.L.", ayant son siège social à 7900 Leuze-en-Hainaut, Boulevard
Paul-Henri Spaak, 6.Constituée suivant acte du Notaire Paul-Emile Genin à Tournai reçu le huit mars mil neuf cent quatre-
vingt-cinq, dont les statuts ont été publiés par extrait aux Annexes du Moniteur Belge du vingt-six mars suivant
sous le numéro 850326-64, immatriculée au Registre du Commerce de Tournai sous le numéro 62362 et au
registre des personnes morales sous le numéro 0427.069.125. (on omet)**RESOLUTIONS**Première résolution - Augmentation de capitalL'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent mille euros
(200.000,00 EUR) pour le porter de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros et trente-cinq cents
(24.789,35 EUR) à deux cent vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros et trente-cinq cents
(224.789,35 EUR), par la création de cent quatre-vingt-quatre parts sociales nouvelles sans désignation de
valeur nominale identiques aux parts sociales existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec
participation aux résultats de l'exercice en cours, à compter du trente et un décembre deux mille huit, à
souscrire, au pair comptable, en espèces au prix de mille quatre-vingt-six euros et nonante-six cents
(1.086,96 EUR) chacune et à libérer intégralement.La présente augmentation de capital sera souscrite par chacun des associés actuels proportionnellement
à sa participation actuelle dans le capital social.Deuxième résolution - Souscription - Intervention - LibérationImmédiatement après cette première résolution, les associés, dont l'identité complète figure sous le titre
«composition de l'assemblée» ci-avant, interviennent personnellement et déclarent souscrire comme suit les
parts sociales nouvelles, au prix mentionné, à savoir:

- Monsieur Philip D'HAENE, comparant sous 1), souscrit nonante-deux parts sociales nouvelles;
- Monsieur Frédéric D'HAENE, comparant sous 2), souscrit nonante-deux parts sociales nouvelles.

Les associés préqualifiés déclarent que la totalité des parts sociales nouvelles souscrites ont été libérées
intégralement par dépôts préalables sur le compte spécial numéro 732-0193501-37 ouvert au nom de la société
auprès de la banque CBC, siège central à Bruxelles.A l'appui de cette déclaration est remise au notaire soussigné, l'attestation dudit organisme qui
demeurera ci-annexée.Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital L'assemblée constate et
requiert le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions qui précèdent, appuyées par l'attestation
bancaire prérappelée:

- le capital de la société est effectivement porté à deux cent vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf
euros et trente-cinq cents (224.789,35 EUR);
- que la société dispose de ce chef d'un montant de deux cent vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-
neuf euros et trente-cinq cents (224.789,35 EUR).

Troisième résolution - Modification des statutsL'assemblée décide de modifier les articles cinq et six des statuts afin de les mettre en concordance avec
l'augmentation de capital dont question ci-dessus et la situation actuelle du capital. Ils seront désormais libellés
comme suit :

Mentionner sur la dernière page du **Vollet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Article cinq – Capital

Le capital est fixé à la somme de deux cent vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros et trente-cinq cents (224.789,35 EUR) représenté par mille cent quatre-vingt-quatre parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Article six Souscription-libération

Le capital est intégralement souscrit et libéré.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire de la société pour la fixer le dernier mercredi du mois de juin.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article treize des statuts qui sera désormais libellé comme suit:

" Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année dans la commune du lieu du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mercredi du mois de juin. "

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'abroger purement et simplement l'article vingt-huit des statuts relatif aux frais de l'acte constitutif de la société.

Sixième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs aux gérants pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Toutes ces résolutions sont prises à l'unanimité. (on omet)

Et après lecture intégrale et commentée des présentes, les comparants ont signé avec Nous, Notaire.

(suivent les signatures)

Enregistré à Leuze-en-Hainaut le vingt-trois décembre deux mille huit volume 6185 folio 09 case23 reçu vingt-cinq euros. Le Receveur (signé) Y.VAN STALS.

Déposé en même temps : expédition de l'acte, statuts coordonnés.

Pour extrait analytique conforme

Jean-Louis Mertens, Notaire à Leuze-en-Hainaut.